

AFFAIRE N° 8. - Construction de 10 classes à la RIVIERE - Appro-
bation du programme établi - Demande de subvention auprès du Ministère de
l'Education Nationale - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de
COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la cons-
truction au budget communal - Désignation de l'Architecte - Prévision du
financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif
à la réalisation de 10 classes traditionnelles à la RIVIERE.

Inscrites sur la liste d'urgence 1972, ces 10 classes viendront
en extension des 5 classes récemment construites par la S.B.T.P.C. et
permettront de scolariser presque tous les enfants de ce secteur.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

* - d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisa-
tion de cette opération ;

- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education
Nationale une subvention de 30 000 000 de Frs CFA ;

- de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPE-
RATION ECONOMIQUE, un emprunt de 9 985 000 Frs CFA qui permettra de cou-
vrir la participation communale, partiellement ;

- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 - article 6 312
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE de 1972, pendant une période de 30 ans, au
nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeu-
ble égal au moins à 1 % du coût de la construction.

- de m'autoriser à passer avec le CABINET BOSSU, un contrat
d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux
de construction de ces classes ;

- de m'autoriser à prévoir, d'ores et déjà, le financement des
4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires seront
prévus au chapitre 903 - article 2 302-59 du budget supplémentaire de
1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux
voix.

Ce programme a été établi alors que ces classes sont toujours
rattachées à l'Ecole Jules REYDELLET, Garçons. Le Directeur de cette éco-
le m'a adressé quelques remarques. Je vous en donne lecture :

" Il me semble anormal que la construction de 10 classes tradi-
" tionnelles soit envisagée sans qu'il y ait un logement de prévu.

"

" Ceci s'explique : au moment de l'établissement du programme,
" cette école était rattachée au C. E. G. dont le directeur était logé.

"

" L'Ecole Jules REYDELLET Garçons (c'est sa dénomination) compte
" actuellement 20 classes. La construction d'un logement de fonction se
" justifie donc.

" Je dois attirer votre attention sur un autre point : celui de
" la cantine.

" 425 rationnaires, auxquels il faut ajouter une centaine de
" l'Ecole Maternelle, prennent leur repas dans les locaux du C.E.G. Or,
" il est question de transformer le C.E.G. en C.E.S. d'où impossibilité
" d'utilisation de ces locaux.

" Il sera alors trop tard, faute d'emplacement, pour construire
" cantine et réfectoire à l'école primaire.

" C'est pourquoi des solutions immédiates doivent être trouvées
" pour qu'au projet initial viennent s'ajouter une cantine, un réfectoire
" et un logement.

signé : le Directeur
A. PICARD

Ces remarques sont effectivement judicieuses. Cette école sera appelée à vivre seule, séparée du C.E.G. quelle que soit sa destination et, je crois qu'il faut profiter de l'occasion pour essayer d'obtenir une modification du programme. Si vous le voulez bien, nous allons émettre ce vœu en séance.

M. TESSIER. - Par ailleurs, puisque, exceptionnellement, cette école qui va être construite a déjà son directeur, nous pourrions l'associer à l'établissement du projet, afin d'éviter, lorsque le bâtiment sera livré que le Directeur nous dise qu'il manque ceci, ou cela, et qu'il y a encore des travaux à faire.

LE MAIRE. - Je suis entièrement d'accord. Il est bon d'avoir l'avis de celui qui sera appelé à habiter les locaux. Nous allons donc demander aux Services Techniques de faire en sorte que le Directeur soit appelé à collaborer avec tous ceux qui vont faire les travaux.

Je vous demande d'approuver ce programme. Le dossier technique nous est parvenu. Le projet comprend 10 classes, une cuisine et un réfectoire et des sanitaires, mais il manque le logement. Nous allons demander à ce qu'il soit rajouté.

Monsieur Maurice CHANE KUNE s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme établi et autorise la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Maire à solliciter du MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE une subvention de 30 000 000 de Frs CFA ;

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 9 985 000 Frs CFA destiné à financer partiellement la construction de 10 classes à la RIVIERE.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

- Autorise le Maire à inscrire au chapitre 932 - article 6 312 du Budget Supplémentaire de 1972, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction ;

- Autorise le Maire à passer avec le CABINET BOSSU un contrat d'honoraires pour l'étude des dossiers et la surveillance des travaux de construction de ces classes.

- Autorise le Maire à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

Affaire
Saint-Louis le 14 Septembre 1972
Jean Le Nif
Le Secrétaire Général
M. J. Basset
Ceci est certifié conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Puyou